

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS,
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L123-1 à L123-9, L 311-1, L311-2, D612.1 à D612.8 ;

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié par l'arrêté du 07 juillet 2005 portant création de diplômes de langue française réservés aux personnes de nationalité étrangère (DELF et DALF).

ARRÊTE

Article 1 :

Les Cours de Civilisation Française de la Sorbonne organisent au titre de l'année 2019, les examens sanctionnant les unités constitutives du Diplôme Élémentaire en Langue Française (DELF) et du Diplôme Approfondi de Langue Française (DALF).

Article 2 :

Le jury est composé des membres ci-dessous désignés :

Monsieur Bernard FRANCO, président du jury, professeur à l'université Paris-Sorbonne,

Monsieur Jean SARRAZIN, Président du directoire de la Fondation Robert de Sorbon,

Madame Françoise BOURSIN-FINNISS, professeur émérite à l'université Paris-Sorbonne,

Article 3 :

Les examens écrits du DELF B1 se dérouleront selon le calendrier suivant :

Les 17 janvier et 13 juin, à 10 heures

Article 4 :

Les examens écrits du DELF B2 se dérouleront selon le calendrier suivant :

Les 17 janvier et 13 juin, à 14 heures

Article 5 :

Les examens oraux du DELF B2 se dérouleront selon le calendrier suivant :

du 14 au 18 janvier et du 10 au 14 juin

Article 6 :

Les examens écrits du DALF C1 se dérouleront selon le calendrier suivant :

Les 18 janvier et 14 juin, à 9 heures

Article 7 :

Les examens oraux du DALF C1 se dérouleront selon le calendrier suivant :

du 14 au 18 janvier et du 10 au 14 juin

Article 8 :

La Secrétaire Générale des Cours de Civilisation Française de la Sorbonne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris,

02 DEC. 2020


Gilles PÉCOUT